



## **128633 - Achoura en islam et dans les religions antérieures et réfutation des allégations des chiites selon lesquelles Achoura est une invention Umayyade**

---

### **question**

Le jour d'Achoura que nous jeunons n'est il pas le jour exact? J'ai lu que le jour exact est le dixième jour du mois hébreux tacherai et que ce sont les califes Umayyades qui l'ont déplacé au dixième jour du mois de Mhuarram. Le mois tacherai est le premier du calendrier juif.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

1. Le jeûne d'Achoura que nous observons au dixième jour de Muharram marque le jour au cours duquel Allah Très Haut sauva Moïse (psl). C'est le jour qu'un groupe de Juifs de Médine jeûnait pour cette raison. C'est encore le jour que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) donna aux musulmans l'ordre de le jeûner au début. Ensuite son caractère obligatoire fut abrogé après la prescription du jeûne du Ramadan. Dès lors, il devient simplement recommandé.

Prétendre que ce sont des califes Umayyades qui placèrent le jeûne au Muharram émane des Chiites rafidites. Cette prétention fait partie de la série de mensonges qui soutiennent leur foi et en fait une partie intégrante car ils attribuent tout mal aux califes Umayyades et à leur époque.

S'il était dans les habitudes des Umayyades d'inventer de faux hadiths et de les intégrer dans la loi religieuse, ils en auraient inventé des hadiths qui font d'Achoura non un jour de jeûne mais de fête car le jeûne empêche le fidèle de manger, de boire et de cohabiter avec sa femme. En effet, le jeûne est un acte cultuel qui implique la privation du jeûneur de jouissances licites alors que la fête consiste à se réjouir en se livrant aux choses licites.



2. Nul doute que l'immigration du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) à Médine eut lieu en Rabi I et non en Muharram. Il se rendit compte qu'un groupe de juifs jeûnait. Quant il demanda la raison de leur jeûne, ils dirent que c'était parce qu'ils célébraient le jour au cours duquel Dieu sauva Moïse et ses compagnons de la noyade. Nous le jeûnons pour exprimer notre gratitude envers Dieu.

D'après Ibn Abbas (P.A.a) quand le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) arriva à Médine et trouva que les juifs jeûnaient le jour d'Achoura et le considéraient comme un grand jour au cours duquel Dieu sauva Moïse et noya Pharaon et son peuple et que Moïse jeûna pour exprimer sa reconnaissance envers Dieu. Le Prophète dit: **Nous méritons mieux de Moïse puis il commença à jeûner le jour et donna l'ordre de le faire.** (Rapporté par al-Bokhari, 3216).

Le constat de la pratique juive par le Prophète eut-il lieu dès son arrivée à Médine en Rabi I ou plus tard au mois de Muharram?

Deux avis sont émis par les ulémas sur la question. Le mieux argumenté veut « que la vision des juifs, le dialogue engagé avec eux et l'ordre donné aux musulmans de jeûner, tout cela eut lieu au cours du mois d'Allah, Muharram de l'an II de l'arrivée du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) à Médine. S'il en est ainsi, les juifs auraient employé le calendrier lunaire dans leurs calculs.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Des gens ont trouvé une ambiguïté dans cette affaire. Ils disent que le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) n'arriva à Médine qu'en Rabi I, comment alors Ibn Abbas dit-il que le Prophète arriva à Médine et trouva les juifs en train d'observer le jeûne d'Achoura?

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) poursuit: la première ambiguïté est suscitée par l'affirmation selon laquelle quand le Prophète arriva à Médine, il trouva les juifs en train de jeûner l'Achoura. Cependant cette affirmation ne signifie pas qu'au jour même de son arrivée les juifs observaient le jeûne car il arriva à Médine le lundi 12 Rabi I. Mais il n'apprit le jeûne qu'au cours de l'année suivante. A La Mecque, il ne le savait pas. Cette explication suppose



que les Gens du livre employaient un calendrier lunaire pour fixer la date du jeûne d'Achoura.»  
Zad al-Maad fii hadyi khayril ibaad,2/66.

Al-Hafidz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Cette information est jugée apparemment ambigüe car elle implique qu'à son arrivée à Médine, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) trouvaient les juifs en train de jeûner l'Achoura alors qu'il y arriva en Rabi' I? La réponse est qu'on entend dire par là qu'il apprit la pratique après avoir interrogé les concernés à son propos à la suite de son arrivée à Médine. L'information ne signifie guère que le Prophète était au courant de la pratique avant son arrivée à Médine. Tout ce qu'il y a est que l'expression est elliptique et devrait clairement formulée comme suit: le prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) arriva à Médine, y séjourna jusqu'au jour d'Achoura et se rendit compte que les juifs jeûnaient ce jour.. Fateh al-Bari,4/247.

3. Les Juifs employaient-ils le calendrier lunaire ou le calendrier solaire pour fixer le jour du jeûne en question?

Si nous disons qu'ils comptaient sur le calendrier lunaire, il n'y a pas de problème, comme il est déjà indiqué car le dix Muharram ne change pas chaque année selon ce calendrier. Si nous disons qu'ils employaient le calendrier solaire, il y a alors un problème car le jour change chaque année et ne coïncide pas toujours avec le 10 Muharram.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a évoqué la divergence et expliqué que si on retient l'avis selon lequel ils se référaient au calendrier solaire dans leur calcul, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) les aurait vus jeûner en Rabi' I à son arrivée à Médine puisque le calcul du calendrier solaire aurait fait coïncider le jour d'Achoura avec son arrivée. Quant au vrai jour au cours duquel Allah sauva Moïse, c'est le 10 Muharram. C'est l'usage du calendrier solaire pour fixer ce jour qui les aurait induit en erreur.

Ibn al-Qayyim al-Djawziyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) poursuit encore: si on retient l'usage du calendrier solaire, le problème disparaît et le jour au cours duquel Allah sauva Moïse reste le 10<sup>e</sup> jour à compter du premier Muharram. Les Gens du livre l'ont calculé en se référant au



calendriersolaire. Le jour coïncida avec l'arrivéedu Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à Médine en Rabi' I. Le jeûne des Gens du livre est fixé en fonction du calendrier solaire. Le jeûne des musulmans est fixé selon le calendrier lunaire. Il en est de même de leur pèlerinage et de tout devoir ou acte recommandé en tenant compte du déroulement des mois lunaire.

Le prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Nous méritons Moise mieux que vous** . Cette priorité en mérite se traduit par l'importance accordée au jour et sa fixation. Les Gens du livre l'ont raté à cause de son déplacement dans l'année solaire. Les Chrétiens à leur tour se sont trompés dans la fixation de leur temps de jeûne puisqu'ils l'ont limité à une saison au cours de laquelle les mois n'ont pas la même durée.» Voir Zad al-Maad fii hady khayr al-Ibaad (2/69-70).

Al-Hafidh Ibn Hadjar a mentionné cette interprétation et l'a réfuté comme il a réfuté les propos d'Ibn al-Qayyim qui soutiennent ladite interprétation. A ce propos , Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): «Un des ulémas des dernières générations dit: il est probable que le jeûne des gens du livre est fixé en fonction du calendrier solaire et que dans ce cas, rien n'empêche qu'Achoura arrive en Rabi' I, ce qui écarte toute ambiguïté. Voilà la conclusion d'Ibn al-Qayyim dans al-hady. Ibn al-Qayyim poursuit: **Le jeûne des Gens du livre n'est calculé qu'en fonction de l'évolution du soleil**. J'ai dit: «La clarification de l'ambiguïté qu'il prétend est étonnante puisqu'il en découle une autre ambiguïté, à savoir que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) donna aux musulmans l'ordre de jeûner le jour d'Achoura en recourant au calcul.

Or ce qui est connu en milieu musulman de tous temps concernant le jeûne d'Achoura est qu'ils l'observent en Muharram et pas en dehors de ce mois. Il est vrai que j'ai trouvé dans at-Tabaraniun hadith rapporté grâce à unebonne chaine d'après Zayd ibn Thabit qu'il a dit: «Achoura n'est pas le jour que les gens croient. C'est un jour au cours duquel on habillait la Kaaba et les Abyssines s'y livraient à des jeux martiaux. Ce jour se délaçait dans l'année. Les Gens allaient interroger untel juif sur la question. A sa mort, ils allaient voir Zayd ibn Thabit , histoire de l'interroger.

Cela étant, pour concilier les différentes informations, on dit: au départ, quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) donna l'ordre de jeûner l'Achoura, il le soumit aux dispositions



de sa loi qui fonctionne selon le calendrier lunaire. Ceci fonda la pratique islamique.

Cependant l'allégation d'ibn al-Qayyim selon laquelle les Gens du livre fonde leur jeûne sur le calendrier solaire est discutable car les Juifs ne comptent en matière de jeûne que sur le calendrier lunaire, d'après ce que nous avons constaté en leur sein. Il est toutefois possible qu'il y'ait eu dans le passé une génération juive qui comptait sur le calendrier solaire, mais cette génération n'existe plus. Elle a du subir le même sort que ceux parmi les juifs qui professaient qu'Ouzayr était le fils d'Allah . Que Allah transcende cela!» Voir Fateh al-Bari (7/247). Il poursuit ailleurs dans le même ouvrage en commentant la tradition rapportée par at-Tabari: « J'en ai compris le sens grâce à un livre intitulé al-aathar al-quadimah d'Abi Rayhan al-Bayrouni (4/247-248).

Quant à la tradition rapporté par Zad ibn Thabit et citée et critiquée par al-Hafidh Ibn hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), al-Hafidh Ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a remis en cause et sa chaîne et son contenu. A ce propos, il dit: « Il y a là une allusion au fait qu'Achoura ne serait pas en Muharram et qu'il faudrait en fixer la date à l'aide du calendrier solaire, à l'instarde la pratique des Gens du livre et contrairement à la pratique ancienne des musulmans. Ibn Abi Zinad est fiable quand il est le seul à avoir rapporté un hadith. Il a attribué tout le hadith à Zayd ibn Thabit. Or la fin du hadith ne fait pas partie des propos de Zayd Thabit. Peut être émanerait elled'un autre moins important. Allah le sait mieux. Voir Lataif al-Maarif,p.53.

4. On peut justement poser la question suivante: comment le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a-t-il cru les propos des juifs selon les quels c'est en Achoura qu'Allah sauva Moïse et ses compagnons? C'est une question que les chiites rafidites posent malignement pour en faire un prétexte afin de remettre en cause les hadiths qui incitent à jeûner l'Achoura pour en conclure enfin que le tout est une invention des Umayyades!

Al-Mazini (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit à propos de l'élucidation de l'ambigüité constatée : **L'information reçue des juifs est inacceptable. il est probable que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui ne l'a acceptée qu'après avoir reçu une révélation allant dans le même sens ou après sa confirmation par des sources concordantes.** Extrait cité par an-Nawawi



dans Charh Mouslim (8/11).

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Si son jeûne n'avait pas pour but de se mettre en accord avec les Gens du livre, ses propos : **Nous méritons de Moise mieux que vous** ne seraient qu'une confirmation de son jeûne visant à expliquer aux juifs que ce qu'ils faisaient pour perpétuer la tradition de Moise était fait par les musulmans aussi et que par conséquent ces derniers méritaient de Moise mieux que les juifs.» Voir Iqtidha as-Sirat al-moustaqim, p.174.

5. Il convient de savoir que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) aimait être en accord avec les gens du livre dans tout ce qui ne faisait pas l'objet d'un ordre reçu par lui. Le jeûne d'Achoura entre dans ce cadre.

D'après Abdoullah ibn Abbas (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de laisser ses cheveux descendre librement sur sa nuque alors que les polythéistes séparaient leurs cheveux en deux parties car le prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) aimait être en accord avec les Gens du livre dans tout ce qui ne faisait pas l'objet d'un ordre reçu par lui. Par la suite, il se mit à se séparer les cheveux (en deux tresses).» (Rapporté par al-Bokhari, 3728). Le fait pour l'imam al-Bokhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) de rapporter ce hadith après les hadiths reçus d'Abou Moussa et d'Ibn Abbas (P.A.a) à propos du jeûne d'Achoura est une confirmation.

Aboul Abbas al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: « Le fait pour le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) de jeûner l'Achoura peut reposer sur le désir d'être en accord avec eux comme il le fit lorsqu'il fit le pèlerinage selon leur manière de faire. Ce fut lors de son premier pèlerinage accompli avant son immigration donc avant la prescription du pèlerinage en islam car tout cela consiste à bien faire.

On peut dire : Allah Très haut l'autorisa à jeûner Achoura car à son arrivée à Médine les juifs le jeûnaient et il leur demanda ce qui les poussait à observer le jeûne. Ils répondirent comme Ibn Abbas l'a dit, à savoir que c'était un grand jour au cours duquel Dieu avait sauvé Moïse et son



peuple et laissé se noyer Pharaon et son peuple. Raison pour laquelle Moïse jeûnait le jour pour exprimer sa gratitude envers Dieu et nous perpétuons le geste. Et le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) de commenter : **Nous méritons de Moïse mieux que vous**. Après quoi, il jeûnait le jour et donnait à ses compagnons l'ordre de le faire. Il insista dessus au point d'en faire une obligation qui était observée même par les tout petits. Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) et ses compagnons perpétuèrent cette pratique jusqu'au moment de la prescription du jeûne du mois de Ramadan et l'abrogation du caractère obligatoire du jeûne d'Achoura. C'est à ce moment qu'il dit: **Certes, Allah ne vous impose plus le jeûne de ce jour**. Il donna à tout le monde le choix entre le jeûne et l'abstention de jeûner tout en jugeant préférable la première option puisqu'il dit: **Moi, je jeûne** d'après ce qui est mentionné dans le hadith de Mouavia.

Cela étant, le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) ne se mit pas à jeûner l'Achoura pour imiter les juifs car il le faisait avant sa venue auprès d'eux et avant même de savoir qu'ils le pratiquaient. Tout ce qui se passa à leur contact se limite à son institutionnalisation pour reconforter les juifs et les attirer progressivement (vers sa religion).

C'est la même sagesse qui sou tendait son acceptation de s'orienter vers la même direction qu'eux dans la prière. Tout cela date du temps où le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) aimait être en accord avec les Gens du livre dans tout ce qui ne lui était pas interdit.» Voir al-Moufhim li maa achakal min charhi Mouslim (3/191-192).

Al-Hafidh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: **En tous cas, le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) n' a pas jeûné pour imiter les juifs puisqu'il avait déjà pratiqué le jeûne à un moment où il aimait être en accord avec les Gens du livre dans tout ce qui ne lui était pas interdit**. Voir Fateh al-Bari,4/248.

6. Nous avons déjà vu à travers les propos des ulémas cités ce qui indique que les Qoureiche connaissaient Achoura au temps où le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) vivait à La Mecque, qu'ils le vénéraient et, mieux, le jeûnaient. Le Prophète y participait. C'était le jour où ils habillaient la Kaaba. Dès lors, d'où viendrait la fausse allégation selon laquelle l'Achoura serait une innovation des Umayyades, vu tout ça?



Des hadiths clairs et authentiques ont été rapportés sur le sujet. Aïcha (P.A.a) disait: «Qoureïche observait le jeûne du jour d'Achoura à l'époque antéislamique et le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) y participait. Après son immigration à Médine, il maintint la pratique et en donna l'ordre. Une fois le jeûne du mois de Ramadan prescrit, il dit: **Que celui qui veut jeûner Achoura le fasse et que celui qui ne le veut pas s'en abstienne.** (Rapporté par al-Bokhari,1794 et par Moïslim,1125, la présente version étant la sienne.)

Selon Abdoullah ibn Omar (P.A.a) Les gens de l'époque antéislamique observaient le jeûne d'Achoura et le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) comme les autres musulmans y participaient. Après la prescription du jeûne du mois de Ramadan, le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dit: **Certes, Achoura fait partie des (grands) jours d'Allah; que celui qui veut le jeûner le fasse et que celui qui ne veut pas le jeûner s'en abstienne.** (Rapporté par Moïslim,1126).

Nous avons cité le hadith d'Ibn Omar pour réfuter les allégations des Rafidites et ceux qui les suivent dans leur ignorance consistant à affirmer qu'Aïcha est la seule à évoquer l'observance du jeûne d'Achoura par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) à La Mecque.

Ibn Abdoul Barr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Abdoullah ibn Omar a rapporté du prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) le même hadith rapporté par Aïcha. Oubaydoullah ibn Omar et Ayoub ont rapporté d'Ibn Omar qu'il a dit à propos du jeûne d'Achoura: **Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui ) l'a observé et a donné l'ordre de le faire.** Voir at-Tamhid li maa fil Mouwatta min al- ma'ani wal-Assanid (7/207).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Ce qu'on déduit de l'ensemble des hadiths est qu'à l'époque antéislamique les mécréants de Qoureïch, les juifs et d'autres observaient le jeûne d'Achoura et que l'islam vint le confirmer avec insistance avant d'en faire une simple recommandation.** Charh moïslim,8/9-10.

Aboul Abbas al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Les propos d'Aïcha (P.A.a) selon les quels **Qoureïche observait le jeûne d'Achoura avant l'islam** signifient qu'ils





savaient que ce jeûne était institué et revêtait une grande importance. Peut être se référaient ils en cela à des résidus de la loi d'Abraham et d'Ismaël (psl) puisqu'ils se réclamaient de leur descendance et avaient d'eux des rituels du pèlerinage et d'autres rites.» Voir al-Moufhim li maa ashkala min talkhis kitabi Mouslim ,3/190-191). Voir encore à propos de l'observance du jeûne d'Achoura par Qoureïche al-Moufassal fii tarikhil Arabe quabla al-islam (11/339-340).

7. Enfin, tout ce que nous avons extrait de la Sunna authentique à propos des mérites du jeûne d'Achoura, notamment son aptitude à expier les péchés d'une année et sa fixation au 10 Muharram. Tout cela n'a pas été exclusivement rapporté par des Sunnites car on le retrouve aussi dans les ouvrages de référence des Rafidites. Comment dès lors peuvent ils prétendre que ce que nous disons proviennent d'histoires israélites reçues de juifs ou une fabrication Umayyade.

1. On rapporte d'après Abou Abdoullah (psl) d'après son père qui le tenait d'Ali (psl) qu'il a dit: « Jeûnez le jour d'Achoura comme ça-les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> jours car cela permet d'expier des péchés d'une année.» (Rapporté par at-Toussi dans Tahdhib al-ahkam (4/299), al-Istibssar ,2/134; al-Faydh al-kassani dans al-Wafi,7/13, al-Hourr al-Amili dans Wassail ach-chiia,7/337; al-Bouroudji dans dans Djami' ahadithi chiia,9/474-474).

2. On a rapporté d'après Aboul Hassan (psl) qu'il a dit: **Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a jeûné le jour d'Achoura.** Tahdhib al-ahkam,4/29; al-istibssar,2/134; al-Wafi,7/13 ; Wassail chiia ,7/337. Il est encore cité dans Djami ahadith Chiia,9/475.

3. Il a été rapporté d'après Djaafar que son père (psl) a dit : **Le jeûne d'Achoura expie les péchés d'une année.** Voir Tahdhib al-ahkam,4/300; al-istibssar,2/134; Djaami ahadith chiia,9/475; al-hadaïq an-nadhirah,13/371; al-Wafi par al-Kashi,7/13); Wassail chiia,7/337 par al-Hourr al-Amili.

4. Il est rapporté qu'Ali (P.A.a) a dit :«Observez le jeûne d'Achoura les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> jours par précaution car ce jeûne entraîne l'expiation des péchés commis l'année précédente. Si on ne se rendait compte qu'on est en Achoura qu'après avoir mangé , qu'on jeûne pour le reste de la journée.» Cette version a été rapportée par le traditionniste chiite, Houssein an-Nouri at-Tabarsi dans Moustadrak al-Wassail,1/594 et al-Borodjardi dans Djaami ahadith Chiia,9/475.



5. Il a été rapporté qu'Ibn Abbas (P.A.a) a dit: «Quand vous apercevez le croissant lunaire, préparez vous. A l'aube du 9<sup>e</sup> jour, mettez vous à jeûner. Le rapporteur ajoute: je lui ai dit: est-ce ainsi que Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) jeûnaient?- oui, dit il. Cette version a été rapportée par le chiite, Ridha ad-Dine Aboul Qassim Ali ibn Moussa ibn Daafar ibn Tawous dans son ouvrage intitulé iqbaal al-aamaal,p.554; al-Hourr al-Amili dans Wassail chiia,7/347; an-Nouri at-Tabarsi dans Moustadrak al-Wassail,1/594; Djaami ahadith chiia,9/475. Nous avons extrait ces versions et leurs vérifications du livre intitulé: Qui a tué Houssein (P.A.a)? par Abdoullah ibn Abdoul Aziz.

Allah le sait mieux.